

Document d'analyse n° **01**

FR

Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

2020

Table des matières

	Points
Synthèse	I-VII
Introduction	01-12
Les dépenses liées au climat dans le budget de l'UE	01-05
Le pacte vert	06-10
Travaux antérieurs de la Cour des comptes européenne sur les dépenses liées au climat	11-12
Étendue et approche	13-16
Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE – analyse	17-53
Méthodologie utilisée pour suivre les dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE	17-22
Dépenses liées au climat – 2014-2020	23-39
Dépenses liées au climat pour la période 2021-2027	40-53
Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE – Synthèse	54-55
Annexe – Suivi, par la Cour, de son rapport spécial n° 31/2016	
Glossaire, sigles et acronymes	
Équipe de la Cour des comptes européenne	

Synthèse

I Le changement climatique est un enjeu mondial lourd de conséquences pour l'humanité. En réaction à ce phénomène, l'UE s'est fixé des objectifs ambitieux. L'intégration des questions climatiques s'appuie sur ces objectifs et consiste à incorporer une composante climatique dans les politiques et les Fonds de l'UE tout en s'engageant à consacrer un certain pourcentage du budget de l'Union à la lutte contre le changement climatique. Suivre les dépenses liées à l'action pour le climat consiste à mesurer la contribution financière de différentes sources aux objectifs climatiques.

II En 2011, la Commission a fait part de son objectif de consacrer au moins 20 % du budget de l'UE pour la période 2014-2020 à l'action pour le climat. En 2018, elle a revu son objectif à la hausse en portant à 25 % du budget de l'UE proposé pour la période 2021-2027 la part des dépenses de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs climatiques. En chiffres absolus, cela reviendrait à consacrer 320 milliards d'euros à l'action pour le climat entre 2021 et 2027, soit une augmentation prévue de 114 milliards d'euros par rapport à la période 2014-2020. Le pacte vert, publié en décembre 2019, a réitéré les objectifs de l'UE en matière de climat et d'environnement et a confirmé l'objectif de 25 %. Son ambition était de mobiliser, au cours des dix prochaines années, au moins 1 000 milliards d'euros d'investissements durables financés par le budget de l'UE et par d'autres sources publiques et privées. En mai 2020, la Commission a modifié ses propositions pour la période 2021-2027 en réaction à la crise liée à la pandémie de COVID-19.

III Le présent document d'analyse n'est pas un rapport d'audit. Il vise à actualiser la précédente analyse effectuée par la Cour sur le suivi de l'action pour le climat dans le budget de l'UE, conformément aux recommandations du Parlement européen et du Conseil. Dans notre dernier rapport sur les dépenses de l'UE en faveur de l'action pour le climat ([rapport spécial n° 31/2016](#)), nous avons confirmé que des travaux ambitieux étaient en cours et que, globalement, la Commission avait progressé vers son objectif pour la période 2014-2020. Nous avons toutefois attiré l'attention sur le risque que cet objectif ne soit pas atteint, ainsi que sur certaines failles méthodologiques entraînant une surestimation des dépenses liées au climat.

IV Cette analyse poursuit un double objectif: d'une part, effectuer un suivi de notre rapport précédent afin d'étudier les actions de la Commission et la manière dont elle a rendu compte du suivi des dépenses en faveur de l'action pour le climat pour la période 2014-2020; d'autre part, nous intéresser à l'engagement plus ambitieux qui prévoit de consacrer au moins 25 % du futur budget de l'UE à l'action pour le climat. Nous

nous concentrons sur les trois domaines d'action considérés comme les principaux contributeurs à cet engagement pour la période 2021-2027, à savoir l'agriculture, la cohésion et la recherche.

V Pour suivre les dépenses liées à l'action pour le climat, la Commission utilise une méthodologie fondée sur trois coefficients inspirés des marqueurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE): un coefficient de 100 % est attribué aux financements de l'UE apportant une contribution importante aux objectifs climatiques; un coefficient de 40 %, aux financements apportant une contribution modérée; et un coefficient de 0 %, aux financements dont la contribution est négligeable ou nulle. Cette méthode présente l'avantage d'être simple et pragmatique, mais peut donner lieu à des surestimations.

VI En 2019, la Commission a indiqué que la part des dépenses du budget de l'UE liées au climat était en passe d'atteindre 19,7 % pour la période de programmation 2014-2020. La méthodologie de suivi des dépenses liées à l'action pour le climat est restée en grande partie inchangée depuis la publication de notre [rapport de 2016](#). Elle continue donc à surestimer la contribution de certains régimes de la politique agricole commune (PAC) à la lutte contre le changement climatique. Dans ce contexte, nous mettons en garde contre le risque que certaines dépenses relevant de la politique agricole et de la politique de cohésion accélèrent le changement climatique. Le secteur de la recherche est à la traîne dans la réalisation de son objectif ambitieux de consacrer 35 % de ses dépenses à l'action pour le climat.

VII À la mi-2020, le budget pour la période de programmation 2021-2027 était en cours d'examen par le Conseil et le Parlement européen, de même que la politique agricole commune et le cadre de la politique de cohésion. L'action pour le climat reste une priorité essentielle de la Commission pour la période 2021-2027. D'après plusieurs publications, les contributions attendues de certains régimes agricoles aux dépenses liées au climat ont été surestimées. Leurs auteurs sont d'avis que la méthodologie utilisée par la Commission pour suivre l'action pour le climat doit être revue afin de gagner en fiabilité. Ils évoquent aussi la possibilité d'instaurer un système de compensation dans le financement de l'UE où tout investissement ayant une incidence négative sur le climat serait contrebalancé par des dépenses supplémentaires liées à l'action dans ce domaine. De manière générale, certains éléments indiquent que, sur la base des propositions actuelles de la Commission, il sera difficile de porter à coup sûr les dépenses liées au climat à 25 % du budget de l'UE.

Introduction

Les dépenses liées au climat dans le budget de l'UE

01 Le changement climatique constitue l'une des plus grandes menaces auxquelles l'humanité est actuellement confrontée. Il se traduit notamment par la hausse des températures, la modification des régimes de précipitations, la fréquence accrue des périodes de sécheresse et des phénomènes météorologiques extrêmes, l'augmentation du niveau de la mer et la fonte des glaces. Le changement climatique a des répercussions sur notre santé, mais aussi sur la faune et la flore sauvages ainsi que sur l'économie, notamment (voir [figure 1](#)).

Figure 1 – Le changement climatique et ses répercussions



Source: Cour des comptes européenne.

02 L'UE poursuit des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique, dans le cadre tant de ses propres politiques que de la coopération avec ses partenaires internationaux. Ces objectifs portent notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation accrue des énergies renouvelables.

03 Plutôt que de créer un instrument de financement spécifique pour lutter contre le changement climatique, la Commission a opté pour l'intégration des questions

climatiques dans le budget de l'UE, une approche qui consiste à incorporer l'action pour le climat dans les politiques, les programmes et les Fonds de l'UE et à s'engager à y consacrer un certain pourcentage du budget. Dans ce contexte, le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat (ou suivi du financement de la lutte contre le changement climatique) implique de mesurer la contribution financière de différentes sources aux objectifs climatiques.

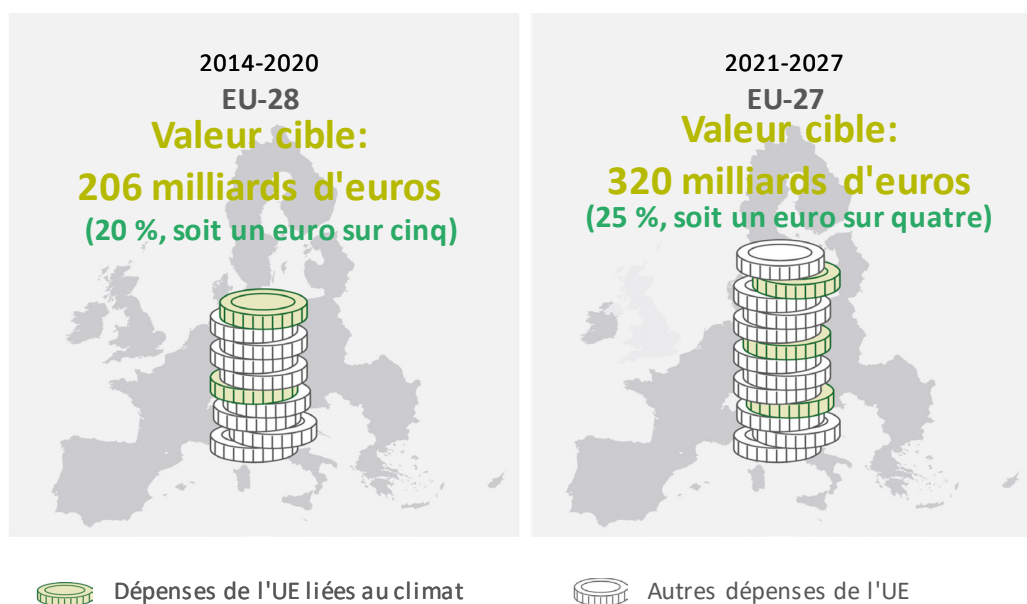
04 S'appuyant sur les objectifs de l'UE en matière de lutte contre le changement climatique (voir point **02**), la Commission a annoncé en 2011 se fixer pour objectif de consacrer au moins 20 % (**un euro sur cinq**) du budget de l'UE pour la période 2014-2020 à l'action pour le climat¹. Elle rend compte chaque année des dépenses globales liées au climat dans son *rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE*, dans son *projet de budget général* et, depuis 2019, dans la *vue d'ensemble des performances des programmes*.

05 En 2018, dans sa proposition portant sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission a fixé un objectif plus ambitieux d'intégration des questions climatiques dans l'ensemble des programmes de l'UE. Ce nouvel objectif consistait à consacrer 25 % des dépenses de l'UE, soit **un euro sur quatre**, à l'action pour le climat². En chiffres absolus, la proposition de 2018 prévoyait de consacrer 320 milliards d'euros (à prix courants) à l'action pour le climat entre 2021 et 2027, soit une augmentation de 114 milliards d'euros par rapport à la période 2014-2020 (voir *figure 2*). En mai 2020, la Commission a modifié ses propositions pour la période 2021-2027 en réaction à la crise liée à la pandémie de COVID-19. À cette date, aucun chiffre actualisé n'avait été communiqué en ce qui concerne les dépenses liées au climat. Au moment de la rédaction de la présente analyse, le CFP n'avait pas encore été adopté.

¹ Document [COM\(2011\) 500 final](#) intitulé «Un budget pour la stratégie Europe 2020», partie II, p. 14.

² Document [COM\(2018\) 321 final](#) intitulé «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend – Cadre financier pluriannuel 2021-2027».

Figure 2 – Objectifs en matière de dépenses liées à l'action pour le climat (en avril 2020)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base du document COM(2018) 321 de mai 2018 intitulé «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend – Cadre financier pluriannuel 2021-2027», p. 24.

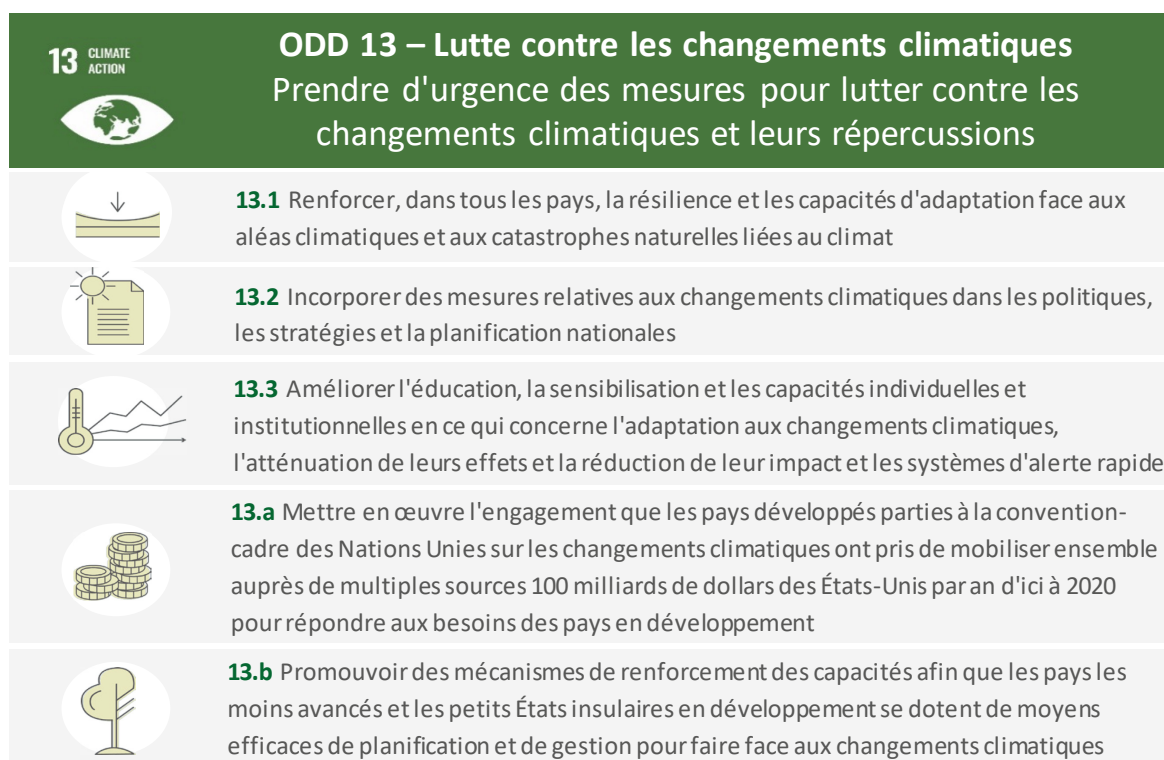
Le pacte vert

06 La Commission entend réitérer son engagement à relever les défis climatiques et ceux liés à l'environnement avec le **pacte vert**³, publié en décembre 2019. Celui-ci vise à soutenir la transition de l'UE vers une économie transformée qui répondra aux défis du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Le pacte vert a confirmé l'objectif de la Commission de consacrer 25 % des dépenses à l'action pour le climat sur l'ensemble des programmes de l'UE.

07 La Commission a présenté le pacte vert comme un élément de sa stratégie visant à mettre en œuvre le programme des Nations unies à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD). Parmi ces objectifs, le treizième (ODD 13) porte sur la lutte contre les changements climatiques et s'articule autour de plusieurs axes: les capacités d'adaptation, l'incorporation de mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques nationales, la sensibilisation, des engagements en matière de dépenses et des mesures pour lutter contre les changements climatiques (voir **figure 3**).

³ Document COM(2019) 640 final intitulé «Le pacte vert pour l'Europe».

Figure 3 – Cibles de l'ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données présentées sur la page <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg13>

08 Le pacte vert examine la nécessité de donner aux budgets nationaux une dimension plus écologique et met particulièrement l'accent sur la promotion de la recherche et de l'innovation en vue de la réalisation des objectifs climatiques. Avec ce pacte, la Commission s'engage à intensifier ses efforts pour garantir la diffusion d'informations fiables en matière de climat en ce qui concerne les produits de consommation («lutter contre les allégations écologiques trompeuses»). Les «allégations écologiques» devraient être étayées au moyen d'une méthodologie standard permettant d'évaluer leur incidence sur l'environnement.

09 La lutte contre le changement climatique nécessite des investissements importants. C'est pourquoi la Commission a publié, en janvier 2020, le plan d'investissement pour une Europe durable. L'objectif est de mobiliser au moins 1 000 milliards d'euros d'investissements durables au cours des dix prochaines années pour lutter contre le changement climatique et mener des actions en faveur de l'environnement dans l'UE. Le plan serait en partie financé par le budget de l'UE, mais aussi par des cofinancements des États et la mobilisation d'investissements du secteur privé. Dans ce contexte, le mécanisme pour une transition juste vise à fournir une aide ciblée aux régions et aux secteurs qui devront fournir les efforts les plus importants dans le cadre de la transition

vers l'économie verte⁴. Cette aide aura vocation à soutenir le développement économique au sens large et ne sera pas limitée à la réduction des émissions de carbone.

10 La crise liée à la pandémie de COVID-19 est susceptible de bousculer les priorités politiques, en recentrant l'attention sur la lutte contre les menaces pour la santé publique, sur la relance de l'économie ou sur la création d'emplois, ce qui pourrait se traduire par une modification des modèles de mise en œuvre des politiques. Le changement climatique restera néanmoins un défi mondial et une préoccupation majeure pour les citoyens, les responsables politiques et les parties prenantes.

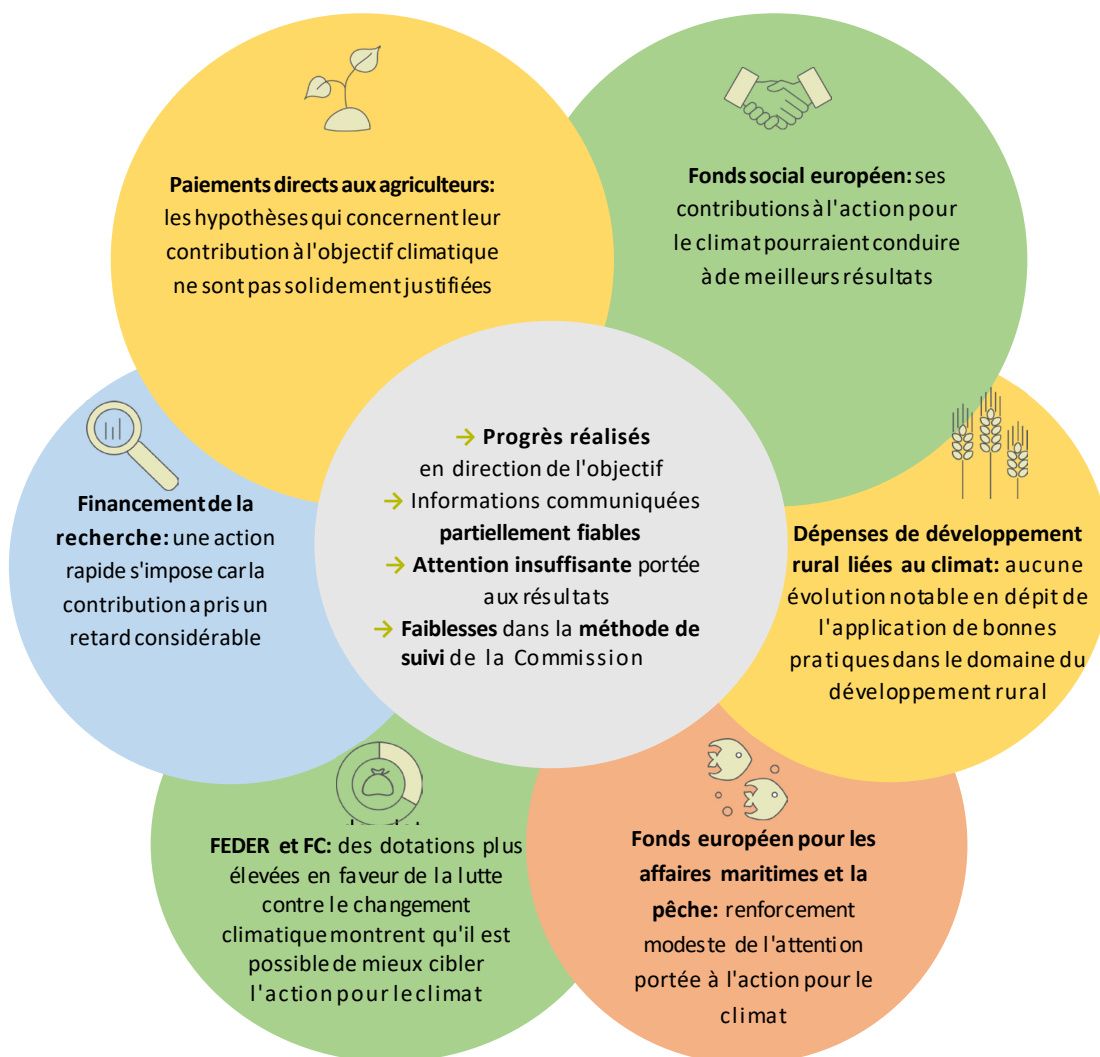
Travaux antérieurs de la Cour des comptes européenne sur les dépenses liées au climat

11 Dans notre [rapport spécial n° 17/2013](#) sur le financement, par l'UE, de la lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'aide extérieure, nous nous étions penchés sur la gestion, par la Commission, des dépenses liées à la lutte contre le changement climatique financées par le budget de l'UE et par le Fonds européen de développement. Nous avons salué l'augmentation régulière des dépenses consacrées à la lutte contre le changement climatique dans certains pays partenaires et formulé des recommandations visant à améliorer l'information sur ces dépenses supportées par l'aide au développement de l'UE, ainsi que leur surveillance et leur suivi, et à intensifier la coopération entre la Commission et les États membres à cet égard.

12 Dans notre [rapport spécial n° 31/2016](#), nous avons examiné l'engagement politique pris par l'UE d'intégrer l'action pour le climat dans l'ensemble des dépenses de son budget pour le CFP 2014-2020, et de s'assurer qu'une part d'au moins 20 % dudit budget soit consacrée à cette action. Nous avons confirmé que des travaux ambitieux étaient en cours et que, globalement, la Commission avait progressé vers son objectif. Dans le cadre de cet audit, nous avons également attiré l'attention sur le risque sérieux que l'objectif de 20 % ne soit pas atteint (voir [figure 4](#)).

⁴ Pour de plus amples détails, voir la communication de la Commission «[Financer la transition verte](#)» de janvier 2020. Voir aussi le point 9 «Cadre de performance concernant le Fonds pour une transition juste» de l'[avis n° 2/2020 de la Cour des comptes européenne sur la proposition modifiée de la Commission du 14 janvier 2020 relative au règlement portant dispositions communes](#).

Figure 4 – Principales constatations du rapport spécial n° 31/2016



Source: Cour des comptes européenne, rapport spécial n° 31/2016.

Étendue et approche

13 L'objectif de la présente analyse est de tracer les contours des méthodes que la Commission utilise pour suivre les dépenses liées au climat dans le budget de l'UE. Nous nous sommes plus particulièrement intéressés au suivi de l'action pour le climat dans les domaines de la politique agricole, de la politique de cohésion et de la politique de recherche, qui concentrent la grande majorité des dépenses liées au climat. Dans ce document d'analyse:

- nous nous penchons sur la méthodologie utilisée par la Commission pour suivre les dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE;
- nous examinons l'engagement pris de consacrer au moins un euro sur cinq (20 %) du budget de l'UE pour la période 2014-2020 à l'action pour le climat, ainsi que la manière dont la Commission a travaillé à la concrétisation de cet engagement et a rendu compte des dépenses liées au climat dans le CFP 2014-2020, puis présentons un suivi de notre précédent rapport sur le sujet, le [rapport spécial n° 31/2016](#);
- nous étudions la proposition plus ambitieuse de consacrer au moins un euro sur quatre (25 %) du budget de l'UE pour la période 2021-2027 à l'action pour le climat.

14 Le présent document n'est pas un rapport d'audit; il s'agit d'un document d'analyse reposant essentiellement sur des informations publiques ou sur des informations collectées spécialement à cet effet. La Cour a décidé de procéder à cette analyse maintenant en raison du fort intérêt manifesté pour ce domaine par ses parties prenantes. Elle vise à actualiser la précédente analyse effectuée par la Cour sur le suivi de l'action pour le climat dans le budget de l'UE et à la replacer dans le contexte du nouveau CFP, conformément aux recommandations du Parlement européen et du Conseil.

15 Elle ne porte que sur le volet «dépenses» du budget de l'UE. Le [pacte vert](#) évoque la possibilité de faire contribuer le volet «recettes» du budget à la réalisation des objectifs climatiques, mais cela sort du cadre de notre analyse.

16 Nous avons discuté du présent document avec la Commission tout au long du processus rédactionnel et nous avons tenu compte de ses observations. Les informations présentées dans ce document d'analyse proviennent:

- de documents externes (rapports, études, articles, etc.);



- o des textes législatifs pertinents proposés ou adoptés par l'UE entre 2015 et la mi-2020;
- o des documents de travail de la Commission relatifs aux dépenses liées au climat;
- o des questionnaires adressés à plusieurs directions générales de la Commission: la DG Agriculture et développement rural, la DG Budget, la DG Action pour le climat, la DG Politique régionale et urbaine et la DG Recherche et innovation;
- o de consultations avec les parties prenantes suivantes: le [Réseau action climat Europe](#) et l'[Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#).

Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE – analyse

Méthodologie utilisée pour suivre les dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE

17 Depuis 1998, l'OCDE surveille les flux financiers en lien avec les objectifs des conventions de Rio sur la biodiversité, le changement climatique et la désertification, et utilise pour ce faire les «marqueurs de Rio». Afin de suivre les dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'Union, la Commission s'est inspirée des marqueurs de Rio pour le climat de l'OCDE pour créer les coefficients climatiques de l'UE qu'elle applique à chaque domaine d'action, programme ou mesure de l'UE (voir [tableau 1](#)). Elle les utilise pour quantifier les dépenses contribuant à la réalisation des objectifs climatiques. Toutefois, l'OCDE n'a pas conçu les marqueurs de Rio pour qu'ils produisent des chiffres exacts, mais pour qu'ils fournissent une indication du niveau d'intégration de différents objectifs spécifiques, parmi lesquels la lutte contre le changement climatique.

Tableau 1 – Marqueurs de Rio conçus par l'OCDE et coefficients climatiques établis par l'UE

			
Marqueurs de Rio conçus par l'OCDE	Activité/flux financier suivis par l'OCDE	Financement/programme/mesure de l'UE	Coefficient climatique de l'UE
2	Activité dont l' objectif principal est l'action pour le climat, et qui n'est financée que parce qu'elle poursuit cet objectif	Financement apportant une contribution importante aux objectifs climatiques	100 %
1	Activité pour laquelle l'action pour le climat constitue un objectif significatif (affirmé de manière explicite), mais pas l'objectif principal	Financement apportant une contribution modérée aux objectifs climatiques	40 %
0	Activité ne poursuivant pas les objectifs climatiques des conventions de Rio de manière notable	Financement apportant une contribution négligeable ou nulle aux objectifs climatiques	0 %

Source: *Handbook on the OECD Climate Markers*, et Commission européenne, *Funding for Climate Action*.

18 Notre [rapport spécial n° 31/2016](#) attirait l'attention sur les faiblesses suivantes dans l'approche adoptée par l'UE pour suivre les dépenses liées à l'action pour le climat:

- o les coefficients climatiques de l'UE appliqués dans certains domaines n'ont pas tenu compte du principe de prudence⁵ afin d'éviter que le financement de la lutte contre le changement climatique ne soit surestimé. Selon ce principe, il est préférable, lorsqu'elles sont incertaines ou manquantes, de sous-estimer les données liées à l'action pour le climat dans les déclarations plutôt que de les surestimer;

⁵ Voir les principes communs applicables au suivi du financement de l'adaptation au changement climatique.

- o dans le cadre de l'OCDE, la catégorie la plus élevée est celle des activités visant principalement à atteindre les objectifs climatiques. L'UE applique un coefficient de 100 % non seulement à ces politiques, mais aussi à celles qui apportent une contribution importante à la lutte contre le changement climatique, ce qui correspond à la catégorie intermédiaire dans la classification de l'OCDE (voir [tableau 1](#));
- o la méthode de suivi ne tient pas compte des dépenses de l'UE en faveur de l'action pour le climat réalisées par l'intermédiaire d'instruments financiers;
- o dans son suivi, l'UE ne fait pas la distinction entre mesures d'adaptation et d'atténuation.

19 La Commission a commenté cette approche dans ses réponses aux points 34 à 37 de notre [rapport spécial n° 31/2016](#), soulignant la nécessité de trouver un compromis entre la fiabilité des données et l'effort administratif requis. Les auteurs d'études récentes portant sur la politique agricole expriment aussi des doutes quant à la méthode adoptée par la Commission. Dans l'une d'entre elles, par exemple, ils suggèrent de revoir l'application de la «méthodologie des marqueurs de Rio» afin de mettre l'accent sur l'atténuation, en enregistrant uniquement les mesures spécifiques à la réduction des émissions de gaz à effet de serre plutôt que des paiements programmés dont l'incidence sur les émissions est actuellement inconnue⁶.

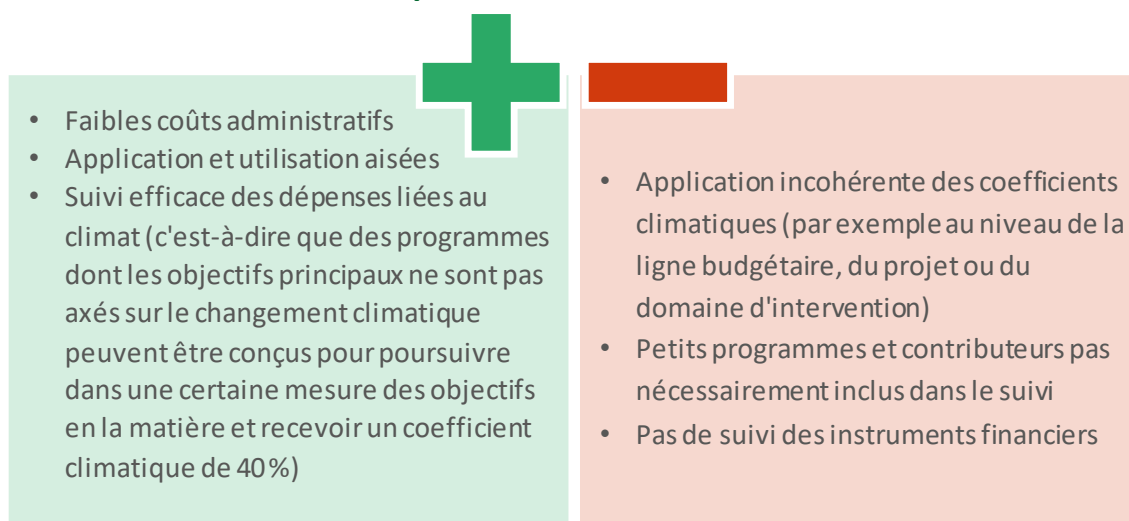
20 Les auteurs d'une autre publication⁷ conviennent que la méthode de la Commission présente l'avantage d'être simple et pragmatique, mais font observer qu'elle peut induire en erreur. Par exemple, les dépenses qui entraînent une augmentation des émissions ne sont pas pénalisées par un coefficient négatif qui rende compte de leur incidence délétère. Si elle prévoyait une telle pénalité, la méthode s'écarterait davantage des marqueurs de Rio de l'OCDE. Les auteurs plaident pour une méthodologie plus exigeante et plus précise, qui devrait permettre d'estimer l'empreinte carbone de chaque action, contribuant ainsi à rendre le budget de l'UE réellement plus vert.

21 La Commission a maintenu cette approche pour le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le CFP 2021-2027, mettant en avant les avantages de la méthode tout en prenant acte de ses points faibles sur la période 2014-2020 (voir [figure 5](#)).

⁶ Pe'er, G., Bonn, A., Bruehlheide, H. et al., «*Action needed for the EU Common Agricultural Policy to address sustainability challenges*», *People Nat.* 2020; 00:1–12.

⁷ Claeys, G., Tagliapietra, S. et Zachmann, G., «*How to make the European Green Deal work*», *Bruegel Policy Contribution*, numéro 13, novembre 2019.

Figure 5 – Synthèse, réalisée par la Commission, des points forts et des points faibles de sa méthode de suivi des dépenses liées à l'action pour le climat fondée sur les marqueurs de Rio de l'OCDE – CFP 2014-2020



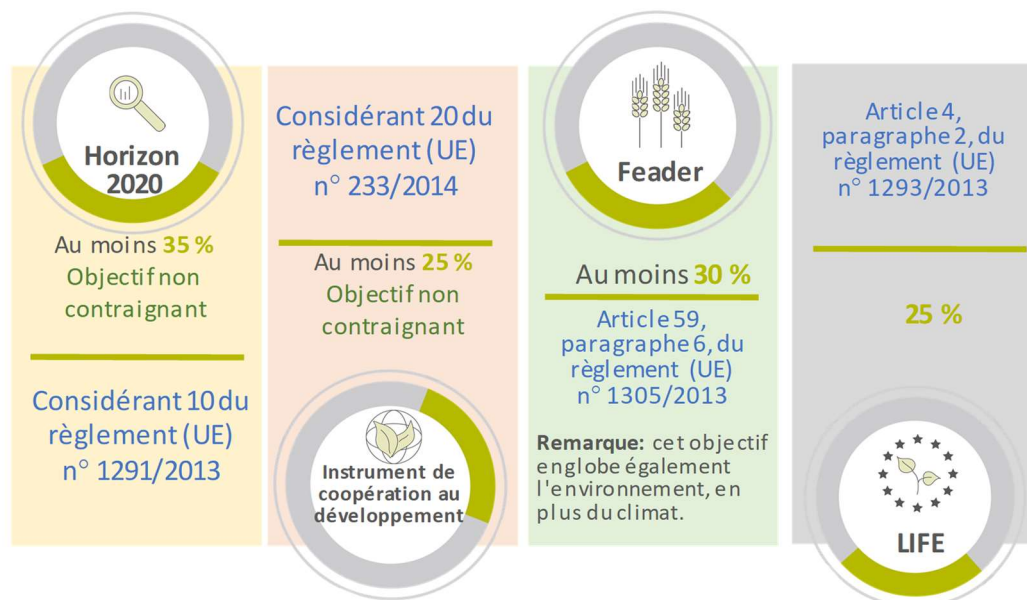
Source: Réponses de la Commission au questionnaire de la Cour.

22 Pour le CFP 2021-2027, la Commission prévoit de suivre les dépenses liées à l'action pour le climat au niveau des projets pour tous les programmes en gestion directe, y compris les mesures de petite envergure qui n'étaient pas prises en compte précédemment. Elle prévoit en outre de suivre les investissements liés au climat financés par des instruments financiers (prêts, garanties, financements sur fonds propres, etc.).

Dépenses liées au climat – 2014-2020

23 Afin de respecter l'engagement pris de consacrer au moins 20 % du budget de l'UE pour la période 2014-2020 à l'action pour le climat, des objectifs spécifiques ont été inclus dans certains règlements en vue d'encourager les dépenses de cette nature (voir [figure 6](#)).

Figure 6 – Objectifs en matière de dépenses liées à l'action pour le climat dans la législation de l'UE (CFP 2014-2020)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de règlements de l'UE.

24 Comme le montre la *figure 2*, la Commission estime à 206 milliards d'euros, soit 20 % du budget du CFP 2014-2020, le montant de la contribution aux objectifs climatiques. Selon des informations qu'elle a communiquées plus récemment sur les dépenses liées au climat dans le CFP 2014-2020⁸, en moyenne, le budget de l'UE est en passe d'atteindre 19,7 % pour ce CFP. Ce pourcentage est actualisé chaque année, et le montant total enregistré comme des dépenses liées au climat pour la période couverte par le CFP ne sera confirmé qu'après 2023, qui correspond à la dernière année où un financement au titre des programmes en gestion partagée de 2014-2020 sera possible.

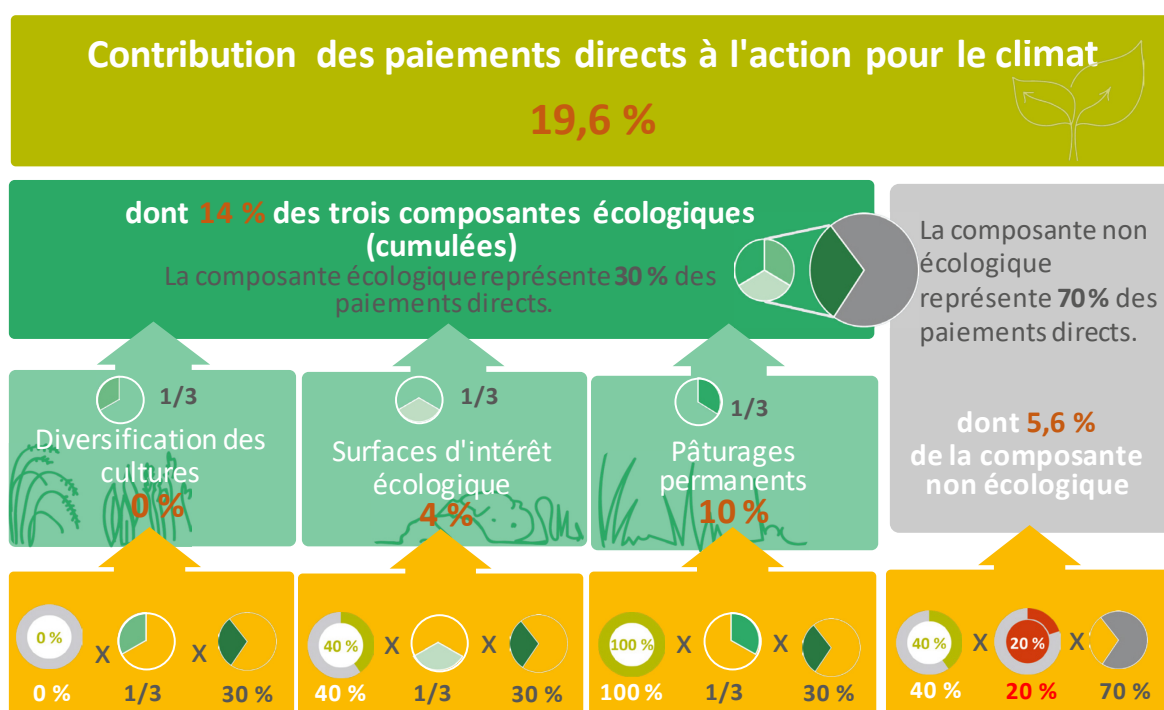
⁸ Document COM(2019) 400 de juin 2019, *Programmes' Performance Overview, EU budget 2014-2020*, p. 7.

Politique agricole commune

25 La Commission a estimé que la contribution la plus importante à l'objectif de l'UE en matière de dépenses liées au climat proviendrait du secteur agricole, tant au titre des paiements directs qu'à celui du développement rural. Elle évalue ce montant à 102,8 milliards d'euros pour le CFP 2014-2020⁹, ce qui représente 50 % des dépenses liées au climat au cours de cette période.

26 Selon le calcul de la Commission, la contribution globale des **paiements directs** aux dépenses liées au climat devrait être légèrement inférieure à 20 %. Ce calcul établit une distinction entre les trois pratiques agricoles qui constituent la composante écologique des paiements directs, et inclut un ajustement de 20 % pour la contribution de la composante non écologique (voir *figure 7*).

Figure 7 – Calcul, par la Commission, de la contribution des paiements agricoles directs à l'action pour le climat



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la méthodologie de suivi des dépenses liées au climat appliquée par la Commission aux paiements directs pour la période 2014-2020. Voir aussi la figure 7 du rapport spécial n° 31/2016.

27 Dans son *rapport spécial n° 31/2016*, la Cour remettait en question les hypothèses utilisées dans ce modèle, soulignant qu'il n'existait aucune justification valable pour

⁹ État prévisionnel de la Commission européenne pour l'exercice 2019, p. 110.

l'ajustement de 20 % appliqué à la composante non écologique des paiements directs. La Commission l'a principalement justifié par la contribution attendue des normes en matière de conditionnalité¹⁰, alors que seules certaines exigences en la matière ont potentiellement des effets bénéfiques sur le climat, et que celles-ci ne s'appliquent pas à tous les bénéficiaires de paiements directs. Un pourcentage différent, plus en adéquation avec le principe de prudence, aurait considérablement réduit la contribution globale (par exemple, un ajustement non plus de 20 % mais de 10 % aurait entraîné une baisse de 9 milliards d'euros). D'autres études et articles vont dans le même sens¹¹.

28 Nous avons également constaté que certains coefficients affectés aux dépenses consacrées aux mesures et activités de développement rural n'étaient pas conformes au principe de prudence, ce qui s'est traduit par des surestimations. Par exemple, la majorité des paiements destinés aux «zones soumises à des contraintes naturelles», qui visent à éviter l'abandon des terres agricoles, se sont vu affecter un coefficient de pondération de 100 %. Ces paiements ne sont pas liés à des objectifs en matière d'environnement et de climat.

29 Dans le même rapport, notre analyse des programmes de développement rural des États membres avait montré que la Commission surestimait leur contribution à l'action pour le climat de plus de 40 %, soit de près de 24 milliards d'euros. Cette situation résulte d'une distinction insuffisante entre les contributions de différentes activités à l'action pour le climat. La Commission a justifié cette approche par la nécessité de parvenir à un équilibre entre, d'une part, la réduction au minimum de la charge et des coûts administratifs et, d'autre part, la communication d'estimations raisonnablement fiables pour les dépenses liées au climat dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (voir point **43**).

¹⁰ Voir les réponses de la Commission aux points 53 et 54 du [rapport spécial n° 31/2016](#).

¹¹ Voir Matthews, A., *Climate mainstreaming the CAP in the EU budget: fact or fiction*, 2020; Kelleher, L., *Commission's Dodgy Calculations Improve CAP's Climate Impact*, 2020; ou Pe'er, G., Bonn, A., Bruelheide, H. et al., «*Action needed for the EU Common Agricultural Policy to address sustainability challenges*», *People Nat.* 2020; 00:1–12.

30 Dans notre rapport de 2016, nous avons conclu que, par rapport à la période 2007-2013, les politiques relatives à l'agriculture et au développement rural n'avaient pas connu d'inflexion notable vers l'action pour le climat. Nous n'avons pas non plus constaté de changement important au niveau des processus de gestion du développement rural, tel que la révision des critères d'admissibilité et de sélection ou des obligations en lien avec le climat. Nous avons toutefois recensé plusieurs exemples de bonnes pratiques au niveau de certaines mesures de développement rural moins importantes, devenues plus respectueuses du climat à la suite de la révision de leur conception.

31 En mai 2019, la Commission a publié une étude¹² évaluant l'impact de la PAC sur le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre. Il en est notamment ressorti que la PAC a eu des effets à la fois positifs et négatifs sur les émissions de gaz à effet de serre.

32 Toutefois, la méthode utilisée pour suivre la contribution de la PAC à la lutte contre le changement climatique ne tient pas compte de son soutien aux activités agricoles susceptibles d'avoir une incidence négative sur le changement climatique. Celles-ci favorisent l'élevage et l'épandage d'engrais, qui libèrent des gaz à effet de serre supplémentaires dans l'atmosphère, mais ne sont pas pénalisés par un coefficient climatique négatif. La Commission convient que certains États membres pourraient améliorer l'incidence sur le climat grâce à une meilleure sélection ou mise en œuvre de certains projets de développement rural, mais n'a pas estimé l'effet global qui en résulterait.

Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds de cohésion (FC)

33 La Commission estime que le FEDER et le FC sont des contributeurs importants à l'objectif global de l'UE en matière de dépenses liées au climat. Selon ses prévisions, pour la période de programmation 2014-2020, les investissements du budget de l'UE dans l'action pour le climat provenant de ces deux Fonds devraient s'élever à plus de 55 milliards d'euros¹³. Ce montant correspond aux investissements prévus par l'UE après application des coefficients de pondération de 100 %, 40 % ou 0 % liés à chaque

¹² Alliance environnement, *Evaluation study of the impact of the CAP on climate change and greenhouse gas emissions*, 2018.

¹³ Plateforme de données ouvertes de la Commission sur les Fonds structurels et d'investissement européens, consultée le 15 avril 2020.

«domaine d'intervention». La **figure 8** donne des exemples de domaines d'intervention particulièrement pertinents pour les dépenses liées au climat pour la période 2014-2020.

Figure 8 – Domaines d'intervention les plus pertinents pour l'action pour le climat et coefficients climatiques dont ils sont assortis dans le cadre du FEDER et du FC pour la période 2014-2020



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la [plateforme de données ouvertes](#) de la Commission et de son [règlement d'exécution \(UE\) n° 215/2014](#), annexe I.

34 Le cadre de la politique de cohésion pour la période 2014-2020 autorise des dépenses susceptibles d'avoir une incidence néfaste sur le climat dans des conditions spécifiques. Par exemple, la politique de cohésion pourrait permettre un soutien limité aux combustibles fossiles, si l'aide est subordonnée à une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces interventions ont un coefficient de pondération climatique de 0 %, en dépit de la poursuite des émissions de gaz à effet de serre.

35 Dans notre [rapport spécial](#), nous avons reconnu l'importance accrue accordée au climat dans le cadre du FEDER et du FC pour la période 2014-2020 par rapport au CFP précédent. Nous y avons également donné des exemples de projets ayant recours à de bonnes pratiques et contribuant aux dépenses liées au climat. Nous y avons aussi recensé des améliorations qualitatives dans les processus de gestion et les exigences en matière de lutte contre le changement climatique.

Politique de recherche – Horizon 2020

36 La recherche et l'innovation jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs climatiques de l'UE. L'objectif en matière de dépenses liées au climat dans le budget d'Horizon 2020 a été fixé à 35 % (voir [figure 6](#)). Cela implique de consacrer au climat plus de 26 milliards d'euros du budget du programme Horizon 2020 au cours de la période de programmation 2014-2020.

37 Dans notre [rapport spécial](#), nous avons observé que la contribution apportée par le financement de la recherche avait pris un retard conséquent. Nous avons estimé que la part des dépenses liées au climat dans le programme Horizon 2020 devrait atteindre 47 % entre 2018 et 2020 pour que l'objectif de 35 % prévu pour la période 2014-2020 puisse être réalisé. La Commission a élaboré un plan d'action pour remédier à la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif climatique, et a proposé des mesures telles que l'ajout de considérations relatives au climat dans les modèles de proposition de projet ainsi que dans les critères d'attribution, et des amendements budgétaires. Nous avons reconnu la pertinence du plan d'action, mais également souligné l'absence d'objectifs quantifiables et de modèles établissant la voie à suivre pour atteindre l'objectif de 35 %.

38 La Commission a indiqué qu'à la fin de 2018, les dépenses engagées liées à l'action pour le climat représentaient 30 % du budget du programme Horizon 2020¹⁴, tout en notant que des efforts supplémentaires étaient déployés. L'objectif de 35 % reste difficile à réaliser, principalement parce que plus d'un quart du budget du programme Horizon 2020 consiste en des propositions de recherche qui ne sont pas liées à un objectif thématique spécifique («actions ascendantes») et qui sont évaluées en fonction de leur excellence scientifique et non de leur contribution à l'action pour le climat. Par conséquent, la contribution de ces actions ascendantes aux dépenses liées au climat est incertaine au stade de la planification.

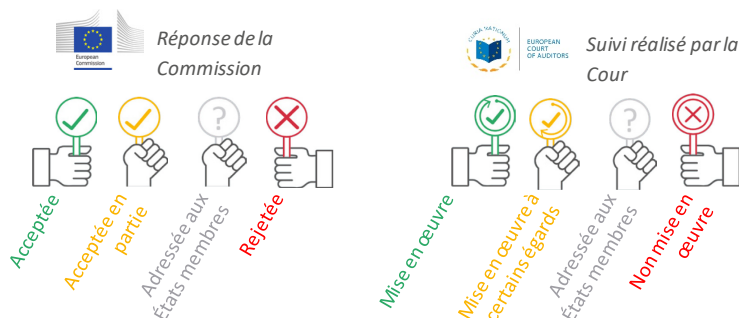
Suivi du rapport spécial n° 31/2016

















39 Dans notre [rapport spécial n° 31/2016](#), nous avons examiné l'engagement politique pris par l'UE d'intégrer l'action pour le climat dans l'ensemble des dépenses de son budget pour le CFP 2014-2020. Le rapport comportait sept recommandations principales, scindées en 12 sous-recommandations: la Commission en a accepté trois, partiellement











¹⁴ Document COM(2019) 315 final intitulé «Rapport annuel sur les activités de l'Union européenne en matière de recherche et de développement technologique et le suivi d'«Horizon 2020» en 2018», p. 9.

accepté six, et rejeté trois. Nous avons effectué un suivi de ces recommandations, et nos constatations sont résumées dans le [tableau 2](#) ci-après (voir l'[annexe](#) pour plus de détails).

Tableau 2 – Synthèse des recommandations du rapport spécial n° 31/2016 et des résultats de nos travaux de suivi



Recommandations du rapport spécial n° 31/2016	Réponse de la Commission 	Suivi réalisé par la Cour 
1) Réaliser une consolidation pluriannuelle fiable pour déterminer si l'objectif de 20 % pourra être atteint [Commission]		
2) Mettre en place un cadre complet pour l'établissement de rapports sur les dépenses liées au climat et la réalisation de l'objectif de 20 %		
a) dans les rapports annuels et les rapports sur la performance; rendre compte de l'avancement des plans d'action et de la contribution des instruments financiers [Commission]		
b) fournir des informations dans les domaines en gestion partagée où il s'avérerait possible de renforcer l'action pour le climat [États membres]		
c) établir une distinction entre atténuation et adaptation [Commission et États membres]		
3) Évaluer les besoins liés au changement climatique lors de la planification de la contribution potentielle des instruments de financement [Commission]		
4) Corriger les surestimations au niveau du Feader [Commission et États membres]		
5) Élaborer des plans d'action si les contributions dans un domaine particulier risquent de ne pas atteindre l'objectif fixé [Commission]		

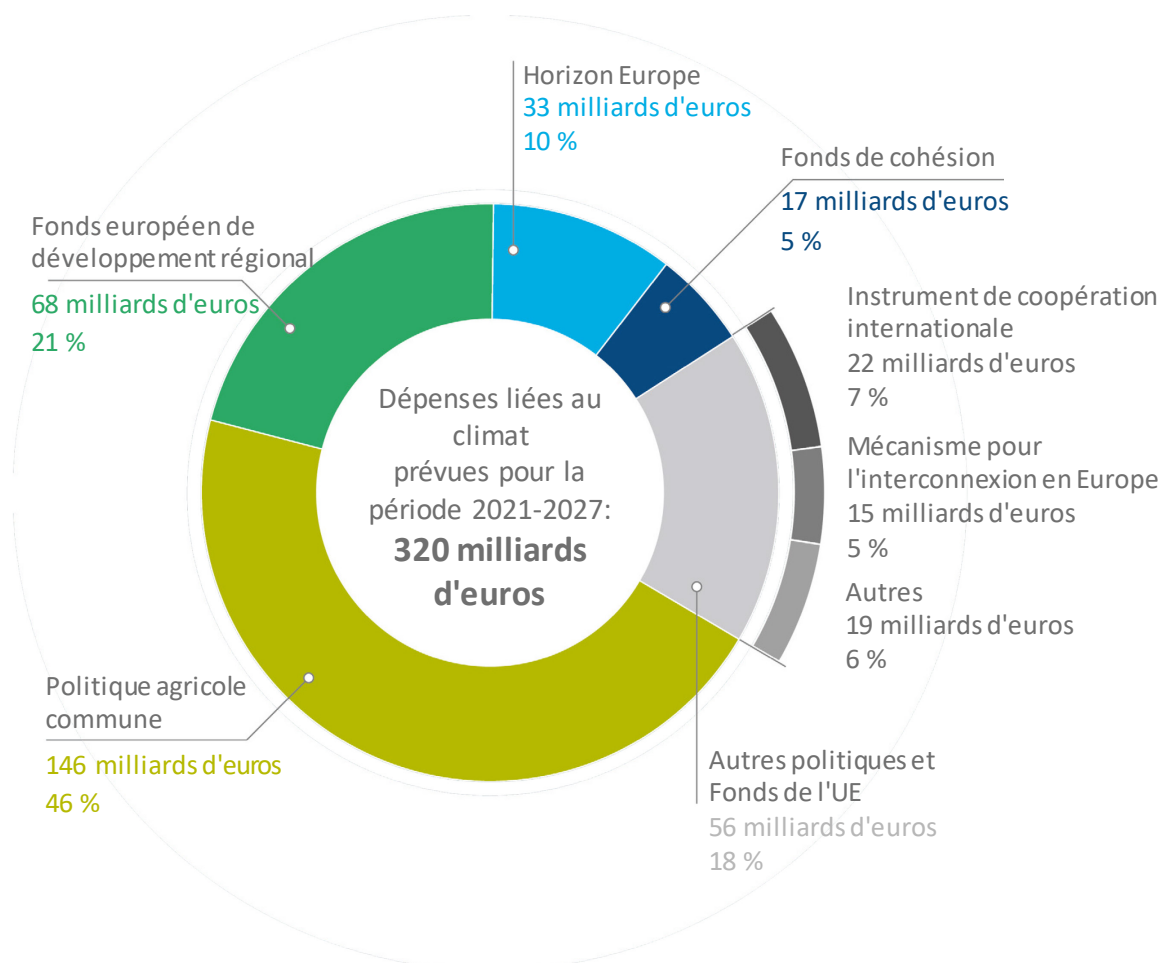
6) Définir des indicateurs de suivi des dépenses liées au climat et des résultats obtenus [Commission]		
a) pour la mise en œuvre de l'action pour le climat dans les domaines en gestion partagée		
b) indicateurs de résultat dans les domaines qui contribuent à la réalisation de l'objectif de 20 %		
c) échange de bonnes pratiques sur les indicateurs de résultat liés au climat		
7) Étudier toutes les possibilités et assurer une réelle inflexion vers l'action pour le climat [Commission]		
a) recenser les domaines présentant un potentiel sous-exploité et élaborer des plans d'action le cas échéant		
b) renforcer l'intégration de l'action pour le climat dans les domaines de l'agriculture, du développement rural et de la pêche		

Source: Cour des comptes européenne.

Dépenses liées au climat pour la période 2021-2027

40 En 2018, la Commission a revu ses ambitions à la hausse en ce qui concerne l'intégration des questions climatiques dans l'ensemble des programmes de l'UE pour la période 2021-2027, et a fixé pour objectif de porter à 25 % la part des dépenses de l'Union contribuant à la réalisation des objectifs climatiques (voir point **05**). Comme on peut le voir à la **figure 9**, les contributions les plus importantes devraient venir de l'agriculture (46 %), de la politique régionale (26 %) et des activités de recherche (10 %).

Figure 9 – Proposition relative aux dépenses liées au climat présentée en 2018 pour la période 2021-2027



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la proposition de cadre financier pluriannuel pour 2021-2027 présentée par la Commission en 2018.

41 Le budget définitif dépendra du résultat des négociations sur le CFP et ses programmes spécifiques. Dans sa réponse à notre questionnaire, la Commission a insisté sur la nécessité de faire preuve de prudence lors de l'examen des propositions relatives aux dépenses liées au climat en raison des changements soudains et imprévisibles susceptibles de bouleverser l'environnement social et économique, tels que ceux causés par la pandémie de COVID-19.

Politique agricole commune



42 Selon les propositions législatives relatives à la PAC pour la période après 2020¹⁵, qui n'ont pas encore été adoptées, «les actions au titre de la PAC devraient contribuer pour 40 % de l'enveloppe financière globale de la PAC aux objectifs climatiques». En termes

¹⁵ Projet de règlement relatif aux plans stratégiques, considérant 52.

absolus, sur les 320 milliards d'euros du budget de l'UE qu'il est prévu de consacrer à l'action pour le climat, 146 milliards (46 %) devraient être mobilisés au titre de la PAC.

43 La Commission a l'intention de continuer à suivre les dépenses liées à l'action pour le climat en appliquant la même méthodologie de base que pour la période 2014-2020 ([tableau 1](#)), mais en révisant les pondérations pour les nouvelles interventions au titre de la PAC, comme le montre le [tableau 3](#). Dans sa proposition pour la PAC après 2020, la Commission prévoit d'abaisser de 100 % à 40 % la pondération pour les paiements destinés aux zones soumises à des contraintes naturelles.

Tableau 3 – Coefficients appliqués aux actions pour le climat relevant de la PAC pour la période 2021-2027

%	Régimes de la PAC
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aide de base au revenu pour un développement durable – paiements directs ○ Aide complémentaire au revenu – paiements directs ○ Paiements au titre du développement rural en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Programmes pour le climat et l'environnement («programmes écologiques») – paiements directs ○ Interventions en faveur du développement rural axées sur le changement climatique et les énergies renouvelables ○ Interventions en faveur du développement rural axées sur la promotion du développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles ○ Interventions en faveur du développement rural axées sur la contribution à la protection de la biodiversité, l'amélioration des services écosystémiques et la préservation des habitats et des paysages

Source: Document [COM\(2018\) 392 final](#) intitulé «Proposition de règlement établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques», article 87.

44 La contribution attendue de la PAC à l'action pour le climat passe de 28 % pour la période 2014-2020 à 40 % pour la période 2021-2027. Cela s'explique par l'augmentation de la contribution estimative des régimes de paiements directs, qui passe d'un peu moins de 20 % à 40 %, ce que contrebalance en partie le fait que les paiements couplés et l'aide au revenu pour les jeunes agriculteurs sont exclus du calcul. La Commission justifie cette contribution accrue par la nouvelle «conditionnalité renforcée», qui combine l'ancienne conditionnalité à des pratiques d'écologisation simplifiées ainsi qu'à de nouvelles exigences. La Cour a fait part de ses commentaires à ce sujet dans son [avis sur la proposition relative à la PAC après 2020](#) (voir [encadré 1](#)).

Encadré 1

Évaluation, par la Cour des comptes européenne, de la contribution de la PAC aux dépenses liées au climat dans son avis n° 7/2018 sur les propositions de la Commission concernant les règlements relatifs à la politique agricole commune pour la période postérieure à 2020

«La contribution la plus importante à la réalisation de la valeur cible en matière de dépenses [liées au climat] est la pondération de 40 % appliquée à l'aide de base au revenu. **Nous jugeons [...] irréaliste la contribution estimative de la PAC aux objectifs climatiques.** Une surestimation de la contribution de la PAC pourrait se traduire par des contributions financières inférieures dans d'autres domaines de politiques et, par suite, réduire la contribution globale des dépenses de l'UE à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Au lieu de recourir à la pondération de 40 % pour l'ensemble des paiements directs de soutien, il serait plus judicieux, pour estimer la contribution, de n'appliquer cette pondération aux paiements directs que dans les domaines où les agriculteurs mettent effectivement en œuvre des pratiques destinées à atténuer le changement climatique».

45 Les auteurs de certains articles sur le sujet estiment également que la contribution de la PAC aux dépenses liées au climat pourrait avoir été surestimée. La conclusion de l'un de ces articles est qu'il n'est pas justifié d'augmenter encore la pondération de 19,5 % à 40 %, sauf si le but est d'aider les États membres à manipuler les chiffres et à donner l'impression qu'ils en font plus pour le climat que ce n'est le cas en réalité. La Commission n'est pas parvenue à expliquer en quoi la conditionnalité renforcée dont sont assortis l'aide de base au revenu et les paiements redistributifs justifierait un coefficient climatique de 40 %. Un argument purement formaliste peut être avancé: dès lors que certaines des conditions pourraient contribuer à réduire les émissions ou à améliorer la résilience, tout coefficient supérieur à 0 % est justifié; or, le premier palier est fixé à 40 %¹⁶.

46 Les mêmes préoccupations sont exprimées dans une autre étude¹⁷: bien que les propositions relatives à l'aide de base au revenu pour la période 2021-2027 puissent paraître un peu plus ambitieuses sur le papier, elles ne sauraient a priori justifier à elles seules le doublement du coefficient climatique actuel, lequel faisait déjà l'objet de critiques au motif qu'il avait probablement été surestimé pour la période en cours. En ce

¹⁶ Matthews, A., *Climate mainstreaming the CAP in the EU budget: fact or fiction*, 2020.

¹⁷ Bas-Defossez, F., Hart K. et Mottershead, D., *Keeping track of climate delivery in the CAP?, Report for NABU by the IEEP*, 2020.

qui concerne la conditionnalité renforcée, selon l'Institut pour une politique européenne de l'environnement (IPEE), peu d'éléments permettent d'affirmer que les aides au revenu et les règles d'admissibilité en tant que telles sont bénéfiques pour le climat; les indications disponibles laissent au contraire penser que dans certains cas, elles peuvent s'avérer contreproductives. La nature des paiements proprement dits ne saurait donc justifier la proposition de doublement du coefficient climatique.

47 Certains articles comportent des recommandations de nature à améliorer la méthodologie de suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le cadre de la PAC (voir [encadré 2](#)).

Encadré 2

Recommandations en matière de suivi des dépenses liées à l'action pour le climat relevant de la PAC

Fondées sur:

- A) le document de réflexion intitulé «Climate-friendly design of the EU Common Agricultural Policy» de Bastian Lotz, Yannick Monschauer et Moritz Schäfer;**
- B) l'article intitulé «Climate mainstreaming the CAP in the EU budget: fact or fiction» d'Alan Matthews;**
- C) le document de réflexion intitulé «Climate-friendly design of the overall EU budget» de Moritz Schäfer, Yannick Monschauer et Finn-Rasmus Hingst.**

- Le coefficient de pondération de 40 % ne devrait être utilisé que pour certains paiements directs, soit dans les domaines où ces paiements entraînent des modifications effectives des pratiques agricoles qui favorisent l'atténuation du changement climatique (grâce à la protection des zones humides et des tourbières, par exemple), soit lorsque les paiements sont nécessaires au maintien de ces pratiques agricoles. Cela demanderait toutefois une approche au cas par cas, plus complexe, et entraînerait probablement un accroissement de la charge administrative. **A)**
- Il conviendrait d'utiliser un coefficient climatique supplémentaire compris entre 0 % et 40 %, fixé selon le principe de prudence, afin d'éviter de surestimer les contributions à la réalisation des objectifs climatiques. Celui-ci tiendrait compte, par exemple:
 - de la part de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) en rapport avec le climat;












- d'un facteur de risque reflétant le manque d'uniformité des niveaux d'ambition dans les normes nationales;
- de la part des nouvelles terres agricoles qui devraient être consacrées à des pratiques agricoles plus respectueuses du climat. **A)**
- Le coefficient de pondération de 100 % devrait être utilisé avec prudence et seulement s'il est justifié, par exemple dans les cas suivants:
 - pour les programmes écologiques de la PAC, à condition qu'ils comportent des interventions en rapport avec le climat (les programmes écologiques visant à protéger la biodiversité, par exemple, ne seraient pas concernés);
 - pour les engagements en matière de développement rural, à condition que l'intervention financée contribue principalement à l'atténuation du changement climatique plutôt qu'à d'autres objectifs environnementaux. Cet aspect devrait être évalué le plus souvent au cas par cas, en fonction des interventions conçues au niveau national. **A)**
- S'ils sont maintenus, les trois coefficients climatiques de la Commission, qui sont de 0 %, 40 % et 100 %, devraient être appliqués au niveau d'intervention le plus désagrégé possible. **B)**
- L'une des approches possibles consisterait à essayer de quantifier l'impact sur le climat des exigences de la conditionnalité renforcée pour un échantillon de sites répartis sur l'ensemble de l'UE comprenant différents systèmes agricoles, types de sol et zones climatiques. **B)**
- Le suivi de l'action pour le climat devrait prendre en considération la compensation des paiements au titre de la PAC ayant des effets négatifs sur le climat, tels que les paiements couplés liés à l'élevage ou le soutien à l'investissement en faveur de pratiques d'irrigation non durables. **B)**
- Les quotas climatiques devraient être définis comme un objectif net, c'est-à-dire que des dépenses supplémentaires liées au climat devraient compenser tous les investissements ayant des effets négatifs sur celui-ci. **C)**

Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds de cohésion (FC)

48 Dans le domaine de la politique de cohésion, la Commission a fixé la contribution aux objectifs climatiques à 30 % pour le FEDER (68 milliards d'euros) et à 37 % pour le FC

(17 milliards d'euros) pour la période 2021-2027 (voir [figure 9](#)). Comme dans le CFP précédent, les dépenses sont réparties entre les domaines dits «d'intervention», chacun d'eux étant affecté de l'un des trois coefficients climatiques. Les principaux changements par rapport à la période 2014-2020 concernant les coefficients climatiques attribués aux domaines d'intervention sont récapitulés dans le [tableau 4](#).

Tableau 4 – Changements dans les domaines d'intervention et les coefficients en rapport avec les dépenses liées au climat pour la période 2021-2027

Domaine d'intervention	2014-2020	2021-2027
Chemins de fer		
nouvellement construits		
réfection ou amélioration		
Infrastructures et matériel roulant de transports urbains propres		
Infrastructures pour les carburants alternatifs	-	
Numérisation des transports (ferroviaire, routier, urbain et autres)	-	
Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	-	
Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension	-	
Soutien aux entreprises dont les services contribuent à l'économie à faible intensité de carbone	-	
Investissement productif dans les grandes entreprises lié à une économie à faible intensité de carbone	-	

Source: Document COM(2018) 375 final intitulé «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche», annexe I, et règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission, annexe I.

49 La proposition de règlement relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion exclut explicitement de son champ d'intervention les investissements liés à la production, à la transformation, à la distribution, au stockage ou

à la combustion de combustibles fossiles, à l'exception des investissements relatifs aux véhicules propres. Dans une publication¹⁸, des incohérences ont été relevées entre certains pourcentages attribués au suivi de l'action pour le climat et les objectifs climatiques pour 2021-2027 (voir également [tableau 4](#) et [figure 8](#)):

- le coefficient de 100 % pour les subventions en faveur du domaine «Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement» ouvre de fait la porte à l'extension de la durée de vie des installations utilisant des combustibles fossiles;
- le coefficient de 100 % pour le financement des «infrastructures pour les carburants alternatifs» promeut l'utilisation de combustibles fossiles dans le secteur des transports, ce qui entrave la transition vers une mobilité à émission nulle;
- le coefficient de 100 % pour le financement de nouvelles voies ferrées s'écarte de l'objectif, qui est d'investir dans la transition vers une mobilité à émission nulle.

La Commission ne partage pas les points de vue exprimés dans la publication en question, faisant valoir que ces investissements contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs climatiques.

Politique de recherche – Horizon Europe

50 Horizon Europe est le programme de recherche de l'UE pour la période 2021-2027. La contribution aux objectifs climatiques attendue de ce programme reste fixée à 35 %; dans la proposition initiale de la Commission, cela équivaut à 33 milliards d'euros pour la période 2021-2027 (voir [figure 9](#)).

51 Le [pacte vert](#) reconnaît qu'il est essentiel de mobiliser la recherche et de favoriser l'innovation pour que ses objectifs puissent être atteints. Quatre «missions du pacte vert» contribueront ainsi à ce qu'Horizon Europe apporte des changements à grande échelle dans des domaines tels que l'adaptation au changement climatique, les océans, les villes et les sols. Selon la Commission, ces missions devraient réunir un large éventail de participants, notamment des autorités locales et régionales ainsi que des particuliers.

52 Ainsi qu'elle l'a indiqué dans sa réponse à notre questionnaire, la Commission considère qu'en dépit des obstacles, l'objectif de 35 % peut être atteint, ce qui met en lumière la nécessité de définir clairement les priorités et les attentes, même si le résultat

¹⁸ Réseau action climat Europe: *Climate Mainstreaming and Climate Proofing: The Horizontal Integration of Climate Action in the EU Budget – Assessment and Recommendations*, août 2018.

des actions ascendantes, très représentées dans ce programme, est imprévisible (voir point 38).






53 L'UE encourage la transition entre la recherche sur les nouvelles technologies à faibles émissions de carbone et leur mise sur le marché. Des scientifiques¹⁹ doutent que ces plans ambitieux soient réalisables à court ou à moyen terme. Ils soulignent le défi que représente la mise sur le marché de technologies innovantes à faibles émissions de carbone telles que l'hydrogène ou le captage et le stockage du carbone²⁰; qui plus est, dans de nombreux cas, l'environnement réglementaire n'est pas encore prêt. Compte tenu du niveau actuel des prix du carbone, la rentabilité des nouvelles technologies à court ou à moyen terme n'est souvent pas garantie; en outre, les infrastructures nécessaires font encore souvent défaut.


¹⁹ Delbeke, J. et Vis, P., *Towards a Climate-Neutral Europe: Curbing the Trend*, 2019.

²⁰ Voir également le rapport spécial n° 24/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé «Démonstration du captage et du stockage du carbone ainsi que des énergies renouvelables innovantes à l'échelle commerciale dans l'UE: les progrès enregistrés au cours de la dernière décennie n'ont pas répondu aux attentes».

Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE – Synthèse

54 La lutte contre le changement climatique est l'une des grandes priorités de l'UE. La fixation d'un pourcentage cible établissant la part du budget de l'UE à consacrer à l'action pour le climat peut constituer une mesure efficace pour progresser dans la réalisation des objectifs climatiques. Les principaux points abordés dans le présent document d'analyse sont résumés ci-après.

<p>2014-2020 EU-28</p> <p>Valeur cible: 206 milliards d'euros (20 %, soit un euro sur cinq)</p> 	<p>2021-2027 EU-27</p> <p>Valeur cible: 320 milliards d'euros (25 %, soit un euro sur quatre)</p> 
<p>Méthodologie de suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE, inspirée des marqueurs de Rio de l'OCDE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> + Faibles coûts administratifs + Application et utilisation aisées - Non-respect du principe de prudence - Crédit maximum (100 %) pour des activités axées en partie, mais pas principalement, sur la réalisation des objectifs climatiques - Absence de distinction entre atténuation et adaptation - Non-prise en compte des dépenses ayant des effets négatifs sur le climat
<p>Contribution de la politique agricole commune aux dépenses liées au climat</p> 	<ul style="list-style-type: none"> + Principale contribution escomptée aux dépenses liées au climat + Augmentation de la contribution escomptée pour 2021-2027 - Paiements directs: hypothèses injustifiées concernant les contributions aux objectifs climatiques; selon les estimations, la contribution devrait doubler pour 2021-2027 par rapport à 2014-2020 - Développement rural: surestimation de la contribution, en dépit d'une amélioration pour la période 2021-2027 - Non-prise en compte des activités agricoles susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le climat
<p>Contribution du FEDER et du FC aux dépenses liées au climat</p> 	<ul style="list-style-type: none"> + Importance accrue accordée à l'action pour le climat au cours de la période 2014-2020 par rapport à la période précédente; recensement des bonnes pratiques - Activités apportant un soutien limité aux combustibles fossiles: non-prise en compte des effets négatifs potentiels sur le climat

<p>Contribution de la politique de recherche aux dépenses liées au climat</p> 	<p>+ Plan d'action visant à renforcer la contribution de la recherche aux dépenses liées au climat</p> <p>- Valeur cible difficile à atteindre en raison du manque de prévisibilité des propositions de recherche liées à l'action pour le climat</p>
---	---

55 En ce qui concerne l'avenir, nous estimons que pour parvenir à communiquer des informations fiables et pertinentes sur son objectif en matière de dépenses liées à l'action pour le climat, l'UE devra relever les grands défis suivants:





- disposer d'une méthodologie solide pour le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat;
- appliquer cette méthodologie de façon cohérente pour l'ensemble des domaines d'action;
- compenser les dépenses susceptibles d'accélérer le changement climatique.







Le présent document d'analyse a été adopté par la Chambre I, présidée par M. Samo Jereb, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 17 juin 2020.




Par la Cour des comptes





Klaus-Heiner Lehne
Président





Annexe – Suivi, par la Cour, de son rapport spécial n° 31/2016



Recommandations	Réponses de la Commission	Suivi réalisé par la Cour
<p>Recommandation n° 1 – Réaliser une consolidation pluriannuelle fiable</p>	<p>Acceptée </p>	<p>Mise en œuvre </p>
<p>La Commission devrait procéder chaque année à une consolidation pluriannuelle fiable permettant de déterminer si les dépenses liées au climat sont en voie d'atteindre l'objectif de 20 %.</p>	<p>La Commission prévoit de continuer à suivre les progrès accomplis chaque année, dans le cadre de la préparation des projets de budget annuel.</p>	<p>La Commission procède chaque année à une consolidation permettant de déterminer si les dépenses liées au climat programmées sont en voie d'atteindre l'objectif de 20 %. Les résultats sont publiés dans le <i>rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE</i> et dans le <i>projet de budget général</i> annuel. Depuis 2019, ces chiffres sont également présentés dans la <i>vue d'ensemble des performances des programmes</i>.</p>
<p>Recommandation n° 2 – Mettre en place un cadre complet pour l'établissement des rapports</p>		
<p>Recommandation n° 2 a)</p>	<p>Acceptée en partie </p>	<p>Mise en œuvre à certains égards </p>
<p>La Commission devrait fournir chaque année, dans son rapport annuel sur la gestion et la performance et dans chaque rapport annuel d'activité pertinent, des informations consolidées sur les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif global de 20 %. Elle devrait notamment rendre compte de l'état d'avancement des éventuels plans d'action, et communiquer des informations relatives à la</p>	<p>La Commission accepte d'indiquer les aspects pertinents de l'action pour le climat, et de faire état des progrès accomplis à cet égard, dans les RAA correspondants, le cas échéant. La Commission n'accepte pas la recommandation consistant à faire rapport sur les instruments financiers dans le cadre du suivi des efforts budgétaires en faveur de l'objectif de 20 %.</p>	<p>Les informations sur les dépenses liées au climat sont présentées dans le <i>rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE</i>, dans le <i>projet de budget général</i> et dans la <i>vue d'ensemble des performances des programmes</i>. Certains rapports annuels d'activité ne contiennent guère d'informations sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs climatiques spécifiques aux programmes.</p>

Recommandations	Réponses de la Commission	Suivi réalisé par la Cour
contribution des instruments financiers à l'action pour le climat.		Aucun nouveau plan d'action n'a été élaboré en plus de celui (Horizon 2020) mentionné dans le rapport spécial n° 31/2016 . Dans le CFP actuel, le suivi de l'action pour le climat n'intègre pas les instruments financiers, mais cela devrait changer dans le prochain CFP.
Recommandation n° 2 b)	Adressée aux États membres 	Sans objet 
Les États membres devraient fournir des informations sur les domaines en gestion partagée où il s'avérerait possible de renforcer l'action pour le climat.	La Commission constate que cette recommandation est adressée aux États membres.	Le suivi de la Cour porte sur les recommandations adressées à la Commission.
Recommandation n° 2 c)	Rejetée 	Non mise en œuvre 
La Commission et les États membres devraient veiller à ce que les données soient recueillies en établissant une distinction entre l'atténuation et l'adaptation.	Les implications de cette charge administrative supplémentaire imposée tant à la Commission qu'aux États membres ne sont pas claires.	La Commission n'a pris aucune mesure en vue de la mise en œuvre de cette recommandation.
Recommandation n° 3 – Évaluer les besoins liés au changement climatique	Acceptée en partie 	Mise en œuvre à certains égards 
Lorsqu'elle planifie la contribution potentielle de chaque ligne budgétaire ou instrument de financement à l'action pour le climat, la Commission devrait veiller à ce que ces plans reposent sur une évaluation réaliste et fiable	La Commission accepte de tenir compte des besoins liés au changement climatique et du potentiel de contribution des différents domaines lorsqu'elle propose un nouvel objectif politique global. La Commission n'accepte pas de planifier des	La Commission a financé l'étude externe sur les besoins de financement nécessaires au recensement des dispositions en vigueur en matière d'intégration des questions climatiques et de suivi des dépenses liées à l'action pour le climat. Cette étude examine les besoins de financement

Recommandations	Réponses de la Commission	Suivi réalisé par la Cour
des besoins liés au changement climatique et sur la capacité de chaque domaine à apporter une contribution à l'objectif global.	contributions spécifiques pour chaque domaine ou programme.	nécessaires à la réalisation de l'objectif d'intégration des questions climatiques plutôt que les besoins liés au changement climatique. Il est difficile de déterminer si le pourcentage de dépenses liées au climat attendu dans les différents programmes repose sur des hypothèses réalistes. Le processus de négociation du futur CFP est toujours en cours.
Recommandation n° 4 – Corriger les surestimations	Acceptée en partie 	Mise en œuvre à certains égards 
La Commission et les États membres devraient appliquer le principe de prudence et corriger les surestimations au niveau du Feader en réexaminant l'ensemble des coefficients climatiques de l'UE.	La méthode de suivi doit rester stable au cours du CFP actuel pour des raisons de prévisibilité, de cohérence et de transparence. Toutefois, la Commission envisagera des manières d'affiner la méthode de suivi en ce qui concerne le Feader pour la période de programmation postérieure à 2020.	Dans la proposition pour la PAC après 2020, le coefficient pour les paiements destinés à compenser les contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques, qui était de 100 %, a été réduit à 40 %. Le coefficient de 100 % proposé pour les engagements environnementaux et climatiques n'est pas conforme au principe de prudence. La proposition pour la future PAC est toujours en cours d'examen au Conseil.
Recommandation n° 5 – Élaborer des plans d'action	Acceptée en partie 	Non mise en œuvre 
Chaque fois que l'exercice de consolidation annuelle met en évidence un risque que les contributions escomptées dans un domaine particulier n'atteignent pas l'objectif fixé, la Commission devrait élaborer un plan d'action pour ce domaine.	La Commission examinera les possibilités d'accroître la pertinence du point de vue de l'action pour le climat dans le cadre des examens à mi-parcours des différents programmes et politiques. Dans l'attente des résultats de ces examens, la Commission envisagera des mesures correctives. La mise en place	La Commission a accordé une attention particulière et consacré un budget conséquent à l'action pour le climat dans le programme de travail d'Horizon 2020 pour la période 2018-2020, et ce sans attendre la publication du rapport spécial n° 31/2016. Elle n'a élaboré aucun autre plan d'action. Elle a préféré opter pour un contrôle annuel

Recommandations	Réponses de la Commission	Suivi réalisé par la Cour
	de plans d'action individuels ne serait pas appropriée, étant donné que les différents programmes prévoient déjà des processus de fixation des priorités en fonction du mode de gestion.	de la procédure budgétaire destiné à s'assurer que la valeur cible en matière de dépenses liées au climat est en voie d'être atteinte.
Recommandation n° 6 – Définir des indicateurs de suivi des dépenses effectives liées à l'action pour le climat et des résultats obtenus		
Recommandation n° 6 a)	Rejetée 	Non mise en œuvre 
La Commission devrait mettre en place, dans le domaine de la gestion partagée, un système harmonisé et proportionné pour assurer le suivi de la mise en œuvre effective de l'action pour le climat, et ce en collaboration avec les États membres .	Cette recommandation entraînerait une augmentation du niveau de la charge administrative imposée aux États membres qui n'a pas été prévue par les règlements actuellement en vigueur et n'a pas été incluse dans les accords de partenariat et les programmes opérationnels.	La Commission n'a pris aucune mesure en vue de la mise en œuvre de cette recommandation.
Recommandation n° 6 b)	Acceptée 	Mise en œuvre à certains égards 
La Commission devrait établir, comme elle l'a prévu dans son initiative «Le budget de l'UE axé sur les résultats», des indicateurs de résultats liés au climat dans tous les domaines qui contribuent à la réalisation de l'objectif.	La Commission renforcera et améliorera la comparabilité des indicateurs de résultats liés à l'action pour le climat dans tous les domaines du budget de l'Union, et examinera, dans le contexte du prochain CFP, les options permettant de mettre en place des indicateurs de résultats liés au climat pour	La Commission a inclus des indicateurs de résultat liés au climat dans les propositions pour la PAC après 2020 ainsi que pour le FEDER/FC, mais pas dans tous les domaines. Les propositions pour la PAC après 2020 ainsi que pour le FEDER/FC sont à l'examen, et n'ont par conséquent pas encore été adoptées.

Recommandations	Réponses de la Commission	Suivi réalisé par la Cour
	évaluer la contribution du budget de l'Union à l'action pour le climat.	
Recommandation n° 6 c)	Acceptée 	Mise en œuvre 
La Commission devrait faciliter l'échange de bonnes pratiques entre États membres en ce qui concerne les indicateurs de résultats liés au climat.	La Commission continuera à promouvoir activement l'échange de bonnes pratiques, également dans le domaine spécifique des indicateurs de résultats liés à l'action pour le climat.	La Commission a pris des mesures (réunions d'experts, études, ateliers et plateformes) pour le partage de bonnes pratiques entre États membres en ce qui concerne les indicateurs de résultat liés au climat.
Recommandation n° 7 – Étudier toutes les possibilités et assurer une réelle inflexion vers l'action pour le climat		
Recommandation n° 7 a)	Acceptée en partie 	Non mise en œuvre 
La Commission devrait recenser les domaines présentant un potentiel sous-exploité en ce qui concerne l'action pour le climat, comme le Fonds social européen, et élaborer des plans d'action destinés à accroître la contribution de ces domaines à l'action pour le climat.	La Commission accepte partiellement la recommandation dans le même sens que pour la recommandation n° 5, c'est-à-dire qu'elle recensera les domaines présentant un potentiel sous-exploité et étudiera les possibilités et les mesures permettant d'améliorer la pertinence des programmes de dépenses correspondants du point de vue de l'action pour le climat dans le cadre des examens à mi-parcours. Toutefois, elle n'élaborera pas, pour les différents programmes, de plans d'action spécifiques concernant les dépenses liées à l'action pour le climat.	La Commission n'a pas élaboré de plans d'action concernant l'action pour le climat pour d'autres domaines spécifiques, à l'exception du programme de travail d'Horizon 2020 pour la période 2018-2020, comme cela a été mentionné dans le rapport spécial n° 31/2016.

Recommandations	Réponses de la Commission	Suivi réalisé par la Cour
<p align="center">Recommandation n° 7 b)</p>	<p align="center">Rejetée </p>	<p align="center">Mise en œuvre à certains égards </p>
<p>La Commission et les États membres devraient renforcer l'intégration de l'action pour le climat dans les domaines de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.</p>	<p>Modifier la programmation financière pluriannuelle à ce stade dans les programmes des Fonds ESI en gestion partagée, avec des structures de financement qui sont déterminées par des enveloppes préallouées, n'est ni possible ni réalisable. La Commission examinera en revanche les options envisageables pour renforcer l'intégration de l'action pour le climat dans le contexte des examens à mi-parcours des différents programmes.</p>	<p>La Commission a proposé de revoir à la hausse la valeur cible en matière d'intégration de l'action pour le climat dans la PAC après 2020. Malgré l'engagement ferme pris par la Commission en matière de lutte contre le changement climatique, il reste difficile à déterminer, à ce stade, s'il contribuera à l'augmentation des dépenses liées à l'action pour le climat. Les propositions pour la PAC après 2020 sont à l'examen, et n'ont par conséquent pas encore été adoptées.</p>

Glossaire, sigles et acronymes

Action pour le climat: mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et leur impact; il s'agit de l'un des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE): état dans lequel les agriculteurs doivent conserver l'ensemble des terres agricoles, en particulier les terres non exploitées à des fins de production au moment de la demande, afin de recevoir certains paiements au titre de la PAC. La gestion de l'eau et des sols est prise en considération dans ces conditions.

Cadre financier pluriannuel (CFP): programme de dépenses de l'UE établissant, généralement pour une période de sept ans, les priorités (sur la base des objectifs des politiques) ainsi que les plafonds de dépenses, pour six grandes rubriques. Il représente la structure dans laquelle s'inscrivent les budgets annuels de l'UE et fixe une limite pour chaque catégorie de dépenses. Le CFP actuel couvre la période 2014-2020.

Conditionnalité (*cross-compliance*): mécanisme subordonnant les paiements effectués en faveur des agriculteurs au respect d'exigences en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé et de bien-être des animaux, ainsi que de gestion des terres.

Fonds de cohésion (FC): Fonds de l'UE destiné à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE en finançant des investissements dans les États membres dont le revenu national brut par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE.

Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader): Fonds de l'UE destiné à financer la contribution de l'Union aux programmes de développement rural.

Fonds européen de développement régional (FEDER): Fonds de l'UE destiné à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union en finançant des investissements qui réduisent les déséquilibres qui existent entre ses régions.

Fonds social européen (FSE): Fonds de l'UE destiné à créer des possibilités de formation et des perspectives d'emploi ainsi qu'à améliorer la situation des personnes exposées au risque de pauvreté.

Gaz à effet de serre: gaz – tel que le dioxyde de carbone ou le méthane – présent dans l'atmosphère, qui absorbe les rayonnements et en émet, piégeant la chaleur et réchauffant ainsi la surface de la Terre, un phénomène connu sous le nom d'«effet de serre».

Horizon Europe: programme de recherche et d'innovation de l'UE (2021-2027).

Horizon 2020: programme de recherche et d'innovation de l'UE (2014-2020).

Intégration des questions climatiques: intégration des considérations relatives au climat dans l'ensemble des politiques, instruments, programmes et fonds.

Nouvelle conditionnalité (*conditionality*): système qui remplace le système de conditionnalité actuel (*cross-compliance*) et le verdissement dans la PAC après 2020 et qui vise à promouvoir des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, le bien-être animal et la sécurité alimentaire.

Objectifs de développement durable (ODD): objectifs (au nombre de 17) définis dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, qui visent à encourager l'action de tous les pays dans des domaines qui revêtent une importance cruciale pour l'humanité et la planète.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Paiement direct: paiement d'une aide agricole, comme une aide à la surface, effectué directement en faveur des agriculteurs.

Politique agricole commune (PAC): politique de l'UE prévoyant des subventions et une série d'autres mesures destinées à garantir la sécurité alimentaire, à assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs de l'UE, à promouvoir le développement rural et à protéger l'environnement.

Suivi des dépenses liées à l'action pour le climat: mesure de la contribution financière de différentes sources aux objectifs climatiques.

Verdissement: adoption de pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement. Terme également couramment utilisé pour désigner le régime d'aide de l'UE correspondant.

Équipe de la Cour des comptes européenne

Document d'analyse – Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE

Le présent document d'analyse a été adopté par la Chambre I, présidée par M. Samo Jereb, Membre de la Cour. L'analyse a été effectuée sous la responsabilité de M^{me} Joëlle Elvinger, Membre de la Cour, assistée de: M^{me} Ildikó Preiss, cheffe de cabinet; M^{me} Charlotta Törneling, attachée de cabinet; M. Colm Friel, manager principal; M^{me} Ramona Bortnowschi, chef de mission; M. Jan Huth, chef de mission adjoint; M. Bertrand Tanguy, auditeur. La conception graphique est l'œuvre de M^{me} Marika Meisenzahl.

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2020.

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est régie par la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Cela signifie que vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous avez apportées. Le réutilisateur a l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'acquiescer des droits supplémentaires si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables, comme par exemple sur des photos des agents de la Cour, ou contient des travaux de tiers. Lorsque l'autorisation a été obtenue, elle annule l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, vous pouvez être amené(e) à demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne et aucune licence ne vous est accordée à leur égard.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

La Commission s'est engagée à consacrer à l'action pour le climat au moins 20 % du budget de l'UE pour la période 2014-2020 en intégrant les dépenses liées au climat dans toutes les politiques de l'Union. Cet objectif est passé à 25 % pour la période 2021-2027. Le suivi de ces dépenses permet à la Commission d'évaluer si elle est en voie de l'atteindre. En nous appuyant sur nos travaux antérieurs sur le sujet, nous examinons dans le présent document la méthodologie utilisée pour suivre les dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif, et nous nous projetons dans l'après-2020. Dans cette analyse, nous remettons en question certaines des hypothèses de la Commission et nous attirons l'attention sur le risque d'une surestimation des dépenses liées au climat. Nous y saluons les améliorations apportées dans les propositions législatives actuelles, mais nous pointons du doigt les failles méthodologiques et les obstacles qui subsistent.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx

Site web: eca.europa.eu

Twitter: @EUAuditors



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE